

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

• En exercice : 23

• Présents : 19

• Votants : 20

OBJET :

**Actualisation des  
autorisations de programme  
et crédits de paiements**

**AP/CP**

**N°56**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture

Le 07 MAI 2026

Publié ou Notifié

Le 07 MAI 2026

EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 avril 2026.

### Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine (Arrivée à 18h09 délibération n°54), KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

**Conseiller représenté :** Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, BRIE Catherine à ELIE Philippe.

**Conseillers absents :** PORET Carole, LE GALL Frédéric, FOIRIER Ludovic.

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** PETIT Luc

**Secrétaire auxiliaire :** GUESDON Sandy.

Monsieur ELIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué au budget rappelle que l'autorisation de programme (AP) permet, par une approche pluriannuelle, d'identifier le budget global d'un projet, valorisé ensuite chaque année par des crédits de paiement (CP).

La délibération de création d'une AP/CP fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels et son mode de gestion est précisé dans le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune.

Monsieur ELIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué au budget précise que la commune doit rénover son éclairage public en remplaçant les équipements vétustes par des LED afin de réduire significativement les consommations d'énergie et les coûts, tout en améliorant la qualité d'éclairage et la sécurité des usagers ;

Monsieur ELIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué au budget explique qu'il convient d'ouvrir une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération « remplacement et modernisation de l'éclairage public dans le cadre de la transition énergétique » planifiée sur 2 exercices et dont le coût global est estimé à 594 132€ TTC dans les conditions suivantes :

**Ouverture d'une AP/CP n°202602 :**

Le montant de l'autorisation de programme AP et de crédits de paiements CP relatifs à l'opération « remplacement et modernisation de l'éclairage public dans le cadre de la transition énergétique » se décompose comme suit :

- Le montant prévisionnel de l'AP est fixé à 594 132€
- Les crédits de paiements sont étalés sur l'exercice 2026 pour 300 000€ et 2027 pour 294 132€

Cette opération sera équilibrée comme suit :

- Subvention estimée de l'état au titre de la DSIL à 247 550€
- Subvention estimée de l'état au titre du fonds vert à 148 533€
- FCTVA estimée à 81 217€
- Autofinancement estimé à 116 832€

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver cette délibération.

**AUSSI :**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,
- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M-57,
- **VU** le règlement budgétaire et financier de la commune,
- **CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de recourir à l'ouverture d'une AP/CP pour l'opération « remplacement et modernisation de l'éclairage public dans le cadre de la transition énergétique » qui est planifiée sur 2 exercices et dont le coût global est estimé à 594 132€,


**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé qui précède,
- **APRES** avis de la Commission « Finances » en date du 4 mai 2026,
- **APRES** en avoir délibéré et par 15 voix pour et cinq abstentions (celles de KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas),
- **APPROUVE** la mise en place d'une AP/CP pour l'opération « remplacement et modernisation de l'éclairage public dans le cadre de la transition énergétique »,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits dans la délibération d'adoption de la décision modificative DM1 votée lors de cette même séance,

- **AUTORISE**, en tant que de besoins, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la présente délibération,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**Le secrétaire de séance,**  
**PETIT Luc**



**Le Maire,**  
**Jean-Pierre KLINHOLFF**



*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*